

SCoT Bresse Val de Saône

Compte-rendu du comité syndical – 21 janvier 2020

L'An deux mille vingt, le mardi vingt et un janvier à vingt heures, les membres du Conseil Syndical du Syndicat Mixte du SCoT Bresse-Val de Saône, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle de la mairie de Pont-de-Vaux sous la présidence de Henri GUILLERMIN.

Liste des présents

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Arbigny	GRAS Daniel (T)			X	Manziat	COULON Arnaud (T)	X		
	SEVESTRE Marie-Hélène (S)		X			BOYAT Thierry (S)		X	
Asnières-Sur-Saône	WILLEMS Jean-Marc (T)	X			Mézériat	ROBIN Etienne (T)		X	
	FONTIS Michel (S)	X				VOLATIER Leslie (S)	X		
Bâgé la Ville	REPIQUET Dominique (T)	X			Ozan	FEYEUZ René (T)	X		
	DIOCHON Éric (S)	X				LOHNER-ADLI Sylvain (S)			X
Bâgé le Chatel	THEVENOT Jean-Claude (T)	X			Perrex	DAUJAT Bernard (T)		X	
	MALATERRE Jean-Louis (S)		X			GEINDRAU Guy (S)	X		
Bey	GENTIL Michel (T)	X			Pont de Vaux	COILLARD Philippe (T)	X		
	CATHERIN Sébastien (S)			X		MAINGRET Martine (S)	X		
Biziat	BAGNE Michel (T)	X			Pont de Veyle	MARQUOIS Michel (T)	X		
	AGATY Guillaume (S)	X				MICHEL Luc (S)	X		
Boissey	TIRREAU Andrée (T)	X			Replonges	VERNOUX Bertrand (T)	X		
	PAUGET Grégory (S)			X		RETY Jean-Pierre (S)		X	
Boz	JOUBERT-LAURENCIN Monique (T)	X			Reyssouze	PELUS Agnès (T)	X		
	COTE Monique (S)			X					
Chanoz-Chatenay	OTTONELLO Brigitte (T)		X		Sermoyer	BOURCET Michèle (T)	X		
	MORANDAT Olivier (S)	X				PANCHOT Huguette (S)	X		
Chavannes / Reysouze	MOREL Paul (T)	X			St André de Bâgé	BAUCHEREL Didier (T)	X		
	GAVAND Jean-Paul (S)	X				PLENARD Philippe (S)	X		
Chaveyriat	JACQUET Claude (T)	X			St André d'Huiriat	DUBOST Michel (T)		X	
	RONGEAT Ghislaine (S)		X			DOUVRES Dorian (S)			X
Chevroux	DEVEYLE Arnaud (T)			X	St Bénigne	UNIA Emily (T)	X		
	BENOIT Jean-Pierre (S)		X			GANDET Michel (S)	X		
Cormoranche	CHAPPELON Yves-Augustin (T)		X		St Cyr / Menthon	CHALTON Alain (T)			X
	MARTINET Christian (S)	X				FERNANDEZ Agapito (S)			X
Crottet	PERRUCHÉ Daniel (T)	X			St Étienne / Reysouze	MARGUIN Jean-Pierre (T)			X
	LAURENT Joëlle (S)			X		DOUVRE Christelle (S)			X
Cruzilles-Les-Mépillat	LAY Christian (T)	X			St Genis / Menthon	GREFFET Christophe (T)	X		
	PONCET Alain (S)		X			BROCHAND Michel (S)	X		
Dommartin	NOVE-JOSSERAND Michel (T)	X			St Jean / Veyle	DUPERRAY Agnès (T)	X		
	FERRAND Virgile (S)		X			GREZAUD Edmond (S)	X		
Feillens	DUBY Françoise (T)	X			St Julien / Veyle	MAUGE Lionel (T)		X	
	MONTERRAT Guy (S)		X			REVOL Serge (S)	X		
Gorrevod	GUILLERMIN Henri (T)	X			Vésines	JULLIN Gilbert (T)	X		
	MALIN Jacques (S)	X							
Grièges	RENOUD Joëlle (T)	X			Vonnas	CARJOT Jean-François (T)		X	
	NAVORET Daniel (S)	X				GIVORD Jean-Louis (S)	X		
Laiz	ZANCANARO Yves (T)	X							
	BLOUZARD Robert (S)		X						

Envoi de la convocation : 14/01/2020

Affichage de la convocation : 14/01/2020

Nombre de délégués élus : 39

Nombre de délégués présents : 34

Etaient également présents :

- M. CLERE, maire de St André-de-Bâgé
- M. GIVORD, maire de Vonnas
- M. LARDET, maire de Manziat
- M. SAVOT, maire de Chevroux

- M. PERRET, comptable du trésor

- Mme LETANG, chargée de mission SCoT

- Mme CHRIST, URBICAND
- Mme FLEURY, URBICAND

Diffusion : à l'ensemble des convoqués

A l'unanimité, Madame TIRREAU est désignée Secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h, le Président procède à l'appel des membres présents et présente l'ordre du jour :

- 1- Validation du compte-rendu du comité syndical du 9 décembre 2019
- 2- Intervention de M Perret, trésorier, pour échanger sur la compensation liée à la suppression de la taxe d'habitation.
- 3- Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2019 avant le vote du budget primitif 2020
- 4- SCoT Bresse Val de Saône – Débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

1- Validation du compte-rendu du comité syndical du 9 décembre 2019

M. Guillermin indique une erreur sur la date de la prochaine réunion.
Cette erreur sera corrigée.

2- Intervention de M Perret, trésorier, pour échanger sur la compensation liée à la suppression de la taxe d'habitation.

M. Perret présente succinctement le contenu de la réforme de la taxe d'habitation en précisant qu'elle ne concerne que les résidences principales.

Il ajoute que pour obtenir la compensation à l'euro près en faveur des collectivités locales concernées par la suppression de cette taxe, la loi finances pour 2020 prévoit :

- Le transfert aux communes, dès 2021, de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Un « mécanisme correcteur » destiné à neutraliser les écarts de compensation.

3- Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2019 avant le vote du budget primitif 2020

Intervention de M. Guillermin :

Conformément à l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, dans le cadre où le budget d'une collectivité n'est pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Président peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, déduction faite du remboursement en capital de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif lors de son adoption.

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	OBJET	MONTANT BUDGET 2019	MONTANT 2020 = ¼ budget 2019
21	2183	Matériels informatique	Changement du PAC portable	1500 €	375

4- SCoT Bresse Val de Saône – Débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Intervention de M. Guillermin :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et l'article L.143-18 qui prévoit qu'un débat ait lieu au sein du comité syndical sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma,

Vu la délibération du 26 mars 2018 du Comité Syndical du SCoT Bresse Val de Saône qui prescrit l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),

Vu l'exposé des motifs,

Vu les orientations du PADD structurées en trois ambitions : Réduire la vulnérabilité du territoire par un développement plus soutenable / Valoriser les ressources locales pour développer les activités et l'emploi / Adapter les conditions d'accueil aux évolutions sociodémographiques et à l'habitat.

Monsieur Guillermin rappelle que le PADD constitue le projet politique d'aménagement du territoire à l'horizon 2040 qui fixe des objectifs ambitieux sur l'avenir du territoire Bresse Val de Saône. Il insiste sur la démarche partenariale qui a été mise en place, concrétisée par de nombreuses réunions (séminaire, ateliers thématiques, réunion PPA, réunions en bureau, réunions de coordination avec les PLUi...) dont les échanges ont permis d'alimenter la démarche SCoT.

Il remercie la présence des élus ce soir et précise qu'il s'agit aujourd'hui d'une phase charnière dans l'élaboration du SCoT qui va rentrer dans la dernière phase, la rédaction du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) qui constitue le règlement et la dernière pièce du dossier (avec le rapport de présentation et le PADD).

Il précise que le Comité Syndical ne valide pas à ce stade le PADD en lui-même mais doit acter que le débat sur le PADD a bien eu lieu. C'est le SCoT dans son ensemble qui sera soumis à l'approbation du Comité Syndical au moment de l'arrêt.

Intervention de Mme Létang :

Elle présente les grandes étapes de l'élaboration du SCoT réalisées jusqu'à aujourd'hui et comment s'est construit le PADD.

Intervention du bureau d'études URBICAND :

Une présentation synthétique du projet de PADD est réalisée (présentation jointe au présent compte-rendu) ainsi que le contexte réglementaire, national et régional dans lequel le SCoT s'insère (plan biodiversité, SRADDET, etc.).

Le bureau d'études insiste sur les évolutions apportées au document depuis le dernier conseil syndical du 9 décembre 2019, à savoir :

- Modification des zones préférentielles pour l'éolien,
- Encadrement des unités de méthanisation d'envergure,
- Changement du nom des niveaux de polarité,
- Modification des taux de croissance par niveau de polarité (mais maintien du taux global de 1.1 %),
- Souplesse dans l'écriture du PADD dans l'application des objectifs de croissance, de densité et de production de logements.

Suite à la présentation du bureau d'études, M. Guillermin propose à l'assemblée de débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable :

Taux de croissance fixés dans le PADD et consommation d'espace :

M. Savot, Maire de Chevroux, indique que l'armature territoriale choisie par le SCoT et le taux de croissance fixé pour les villages occultent les communes situées à l'Est du territoire du SCoT BVS.

M. Guillermin indique que, selon l'INSEE (carte fournie lors du conseil syndical), les taux de croissance des dernières années des communes du SCoT est proche de 1 % mais rarement au-dessus. Avec un objectif de 1.1 % de croissance global, le SCoT autorise une évolution de la population plus importante que celle connue ces dernières années. Il ajoute que depuis le dernier conseil syndical, le taux de croissance fixé pour les villages est passé de 0.9 % à 1 %.

M. Nove Josserand demande si l'objectif de 1.1 % de croissance annuelle globale est validé par l'Etat. M. Guillermin indique que ce taux est celui choisi par les SCoT voisins et accepté pour le moment par l'Etat.

M. Zancanaro précise qu'au-delà du taux de croissance, les objectifs de production de logements sont également plus forts que la production passée. Il met en garde sur le contexte réglementaire qui se durcit de plus en plus quant à la consommation d'espaces naturels et agricoles (circulaire de juillet 2019, Stratégie Eau Air Sol : documents fournis pour le conseil syndical...).

Le bureau d'études URBICAND insiste sur les objectifs du SCoT qui doivent aboutir à une baisse de la consommation foncière par rapport à celle des dix dernières années.

Densités :

Madame la Maire de Reyssouze estime que les densités appliquées sont trop élevées et qu'elles ne sont pas en cohérence avec le caractère rural des communes du SCoT BVS.

Le bureau d'études explique le choix des densités réparties selon l'armature territoriale : afin de respecter la volonté nationale et régionale de réduire la consommation foncière, les documents d'urbanisme peuvent ajuster trois variables :

- la croissance démographique qui va permettre d'estimer le nombre de logements à construire,
- l'objectif de logements à produire sans foncier (réhabilitation et renouvellement urbain, qui sont définis sur la base du potentiel existant),
- ainsi que les densités à appliquer.

Le SCoT étant tout de même ambitieux en matière de croissance démographique, au regard des prévisions démographiques de l'Ain et des territoires voisins, les variables « production de logements sans foncier » et « densité » sont donc ambitieuses également.

De plus, la densité affichée ici est une densité moyenne par niveau de polarité. En effet, il ne s'agit pas d'appliquer la densité moyenne sur toutes les surfaces constructibles mais d'atteindre sur des opérations d'aménagement d'ensemble cette densité. Un travail sur une mixité des formes urbaines (logements individuels, groupés, petit collectif) au sein d'opérations d'aménagement d'ensemble permet d'avoir une densité adaptée au contexte rural des communes. Les PLUi via les OAP (orientations d'aménagement et de programmation) devront détailler les prescriptions par opération afin de s'assurer de la densité d'une part et de la diversification de l'offre de logement d'autre part.

M. Zancanaro cité l'exemple de l'opération récemment réalisée sur la commune de Chevroux qui atteint 100 logements/hectare. Cela permet d'être moins dense sur d'autres opérations tout en respectant la moyenne fixée par le SCoT selon le niveau de polarité dans laquelle est située la commune.

M. Greffet ajoute que la densité est déjà importante dans les villages-rues du territoire du SCoT BVS. Il ajoute que la consommation foncière prévue par le SCoT pour le développement de l'activité est plus importante que la consommation passée ; aussi il n'est pas possible d'augmenter également la consommation foncière pour l'habitat.

M. Gentil indique qu'il faut absolument « construire autrement » et intégrer des mesures pour l'environnement, notamment dans l'élaboration des PLUi.

Compatibilité des PLUi avec le SCoT :

Un élu s'interroge sur le niveau de compatibilité attendue entre les objectifs de croissance dans les PLUi et ceux du SCoT.

Il lui est précisé que c'est la croissance moyenne par niveau de polarité qui doit être compatible avec le SCoT.

M. Vernoux indique que les évolutions apportées à l'écriture du PADD depuis le dernier conseil syndical sont positives. Toutefois, il émet une réserve quant à la répartition du foncier pour le développement de l'activité (total de 120 ha), à savoir 50 % pour chaque communauté de communes.

M. Guillermin remercie les participants au débat.

Il propose :

- **D'acter que le débat sur le projet d'aménagement et de développement durable du SCoT Bresse Val de Saône a eu lieu.**

A l'unanimité, le Conseil Syndical :

- **PREND ACTE QUE LE DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU SCOT BRESSE VAL DE SAONE A EU LIEU**

Prochaines réunions

- Conseil Syndical :10 février 2020 à 19h à Saint Bénigne : Débat des Orientations Budgétaires 2020
- Conseil Syndical : 17 février 2020 à 19h (lieu à définir) : Vote du budget 2020

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.

Rédigé par Marlène LETANG – Chargée de mission
Validé par Henri GUILLERMIN – Président du SCoT